



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

**Commission de Suivi de Site de Toulouse-Ginestous  
Compte-rendu de la séance du 11 décembre 2018**

-----

**Madame TAUBER (DDT 31)**, représentant Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, ouvre la séance (la liste des participants est jointe en annexe).  
Un tour de table est réalisé.

**Madame TAUBER** rappelle le fonctionnement de cette CSS : elle a été créée en raison du statut ICPE du site, et de la présence de l'incinérateur en particulier. Concernant le méthaniseur, il n'a pas le statut ICPE.  
Pour autant, elle rappelle que le commissaire enquêteur a souhaité que le sujet de la méthanisation soit abordé lors des CSS.

**Point N°1 : Approbation du compte-rendu de la CSS de 2017**

**Madame TAUBER** demande à l'ensemble des participants de la CSS s'ils ont des remarques sur le compte-rendu.

**Monsieur FOLCH** demande que les compte-rendus soient plus précis, notamment que les numéros des pages du diaporama soient indiqués lors des interventions afin d'en faciliter la lecture.

En l'absence de remarques, le compte-rendu de la CSS de 2017 est approuvé.

**Point N°2 : Présentation du bilan d'exploitation du site de Toulouse-Ginestous 2017**

**Monsieur DEPOUTRE**, VEOLIA Toulouse-Ginestous, présente le bilan d'exploitation de Ginestous pour l'année 2017.

**Concernant l'installation de compostage des boues**

**Monsieur MARTIN**, Collectif contre le plan de Ginestous 2000 pour le droit de respirer dans l'agglomération toulousaine, souligne que **la diapositive 13** montre une augmentation des entérocoques [bactéries pathogènes] dans les analyses réalisées sur le compost produit.

**Monsieur DEPOUTRE**, lui répond qu'en effet il y a une évolution, mais que celle-ci est normale par rapport à la fabrication du compost normalisé. Les valeurs mesurées sont très éloignées de la valeur réglementaire. Il précise que si VEOLIA constatait des valeurs s'approchant des valeurs réglementaires, ils regarderaient au niveau du process de fabrication où serait le problème.

**Monsieur GERMAIN**, DREAL Occitanie, rajoute que la DREAL a décidé de faire un certain nombre de contrôles inopinés sur les installations de compostage soumis à autorisation. Un contrôle inopiné a été réalisé en 2017 par un laboratoire extérieur, autre que celui mentionné par l'exploitant. Ce contrôle a prouvé la conformité du compost produit.

**Monsieur LABEYRIE**, Comité de quartier des Ponts-Jumeaux, demande que ces contrôles inopinés soient intégrés avec plus de détails dans la présentation de l'exploitant.

**Monsieur MARTIN** souhaite connaître le coût de ces contrôles inopinés.

**Monsieur DEPOUTRE** lui répond que le coût se situe entre 900 et 1 000 euros.

**Monsieur FOLCH**, Comité de quartier des Sept-Deniers, constate sur les **diapositives 17 et 18** qu'il y a un ensemble de paramètres qui sont analysés et souhaite savoir comment sont définis ces paramètres.

**Monsieur DEPOUTRE** lui répond que ces paramètres sont imposés dans leur arrêté d'autorisation.

**Monsieur FOLCH** rajoute qu'il a trouvé dans un arrêté ministériel du 17 décembre 2008 des mesures supplémentaires à analyser : les nitrates, le trichloréthylène et le tétrachloréthylène. Il constate que ces mesures n'apparaissent pas dans le diaporama.

**Monsieur GERMAIN** lui répond que la référence pour les mesures à effectuer est leur arrêté préfectoral d'autorisation et, en l'occurrence, l'arrêté préfectoral complémentaire qui a été pris fin 2015.

**Monsieur FOLCH** se demande alors s'il peut y avoir une modification entre un arrêté préfectoral général et ce qui est appliqué ici.

**Monsieur GERMAIN** lui répond qu'en effet cela peut être le cas. En fonction des types d'activités, il y a des traceurs. Il y a des paramètres plus ou moins pertinents à suivre en fonction des activités exercées. Il y a des paramètres généraux qui sont incontournables, et d'autres plus spécifiques, par secteur d'activité.

**Monsieur FOLCH** indique que les nitrates, par exemple, sont des paramètres importants à mesurer.

**Messieurs DEPOUTRE et GERMAIN** lui répondent que les nitrates sont bien mesurés au travers de l'azote. Les deux autres paramètres mentionnés sont des solvants, et n'ont pas besoin d'être mesurés.

**Monsieur GERMAIN** rajoute que ce qui est primordial dans le suivi des eaux souterraines, c'est d'effectuer des campagnes de mesures deux fois par an, en hautes eaux et basses eaux. Ce qu'il est important de suivre, c'est l'évolution dans le temps.

**Monsieur GERMAIN** intervient sur la **diapositive 23**, et indique qu'il y a un astérisque qui a son importance : il existait auparavant l'ancien système avec une tour acide. Désormais, un nouveau système a été mis en place après le sinistre, avec 2 tours acides et des bio-filtres qui existaient déjà mais où les systèmes bio filtrants ont été totalement changés et générés. On est proche du 100 % de rendement.

**Monsieur MIRABEL**, Comité de quartier Minimes-Barrière de Paris, indique que, par rapport aux odeurs, son association a reçu copie de différents courriers au mois de juin en particulier (il lit les 3 courriers).

Il précise que la mairie de Toulouse a répondu à ces courriers et signale qu'aucune anomalie n'a été constatée au niveau de Ginestous. Il souhaiterait plus d'explications.

**Madame BOUTANT**, Toulouse Métropole, indique que ce n'est pas au niveau de la compostière de boues, ni de l'usine, qu'il y a eu des odeurs mais au niveau des déchets verts.

Concernant la partie « Plan Zéro Odeur », elle précise que Toulouse Métropole s'est engagée sur une réduction des odeurs sur Ginestous. Un investissement de 12 millions d'euros sur la période 2020-2022 va être réalisé par Veolia.

Ce plan prévoit notamment différentes choses telles que la suppression de la compostière de boues, la mise en place de la méthanisation, la disparition des granulés stockés à l'air libre, l'amélioration de la désodorisation existante...

**Madame TAUBER** indique que ce plan odeur sera validé le 13 décembre 2018. Elle demande qu'une présentation au printemps soit réalisée.

**Monsieur FOLCH** précise que dans les courriers qui ont été lus, on parle beaucoup de problèmes de santé. Il demande si une enquête ne pourrait pas être réalisée pour voir si en effet il y a un impact sur la santé.

**Monsieur GERMAIN** indique que le suivi des poussières a été maintenu. L'arrêté ministériel du 22 avril 2008 parle des odeurs, mais il n'y a pas d'éléments sur la santé publique.

**Monsieur DEPOUTRE** rajoute que des dispositions particulières sont mises en place pour les salariés. Il y a des détecteurs et VEOLIA impose au personnel, qui intervient sur site, d'avoir des masques à cartouche ou à poussières, des lunettes étanches...

**Monsieur LADUGUIE**, Veolia Toulouse-Ginestous, complète l'intervention de monsieur DEPOUTRE en indiquant que des dispositifs sont en effet mis en place et que les problèmes se règlent régulièrement. Il précise que VEOLIA est très vigilant à ces problématiques.

**Monsieur GERVOIS**, Comité de quartier Ginestous-Sesquières, indique qu'il semblerait que les nuisances émanent de la compostière des déchets verts et non de l'usine. Il souhaite du coup savoir ce qu'il en est de la compostière.

**Monsieur GERMAIN**, indique qu'il est prévu, au lendemain de la CSS, une inspection de la compostière de déchets verts. Il précise qu'il s'agit d'une installation soumise à enregistrement, correspondant à une installation avec une capacité moindre et un contexte réglementaire différent.

**Madame TAUBER** souhaite savoir quel site est concerné par le « Plan odeur. ».

**Madame BOUTANT** lui répond que le plan concerne seulement l'assainissement.

**Monsieur MARTIN** insiste sur le fait que les odeurs perdurent depuis de nombreuses années. Il précise que les associations avaient demandé qu'une étude environnementale soit réalisée pour mieux cibler les odeurs, mais cela a été refusé.

**Monsieur DEPOUTRE** lui répond qu'en effet il n'est pas possible de nier cette problématique

d'odeurs mais précise que cela s'est nettement amélioré depuis des années.

Concernant l'installation d'incinération des boues

**Monsieur MIRABEL**, sur la diapositive 37, demande s'il y a des explications sur l'augmentation des furanes.

**Monsieur DEPOUTRE** lui répond qu'il n'a pas d'explications particulières, les résultats étant très en dessous des seuils réglementaires. Il précise qu'il s'agit d'une mesure en semi-continu, la cartouche étant renouvelée tous les 28 jours.

**Monsieur MIRABEL** indique que même si on parle de seuils réglementaires, cela ne veut pas dire pour autant que ces seuils ne sont pas néfastes pour la santé.

**Madame GILLET**, DREAL Occitanie, lui répond que les valeurs seuils des différentes émissions des incinérateurs devraient être prochainement revues à la baisse suite à la sortie du document appelé « BREF incinération » issu des directives européennes.

**Monsieur FOLCH** précise que ce serait pertinent à l'avenir d'indiquer, dans la diapositive 37, que la cartouche est changée tous les 28 jours.

Concernant la diapositive 48, il pense que la colonne des valeurs de référence Air Rhône-Alpes ne doit pas apparaître, dans la mesure où ce département n'a pas les mêmes conditions de mesures que la Haute-Garonne.

**Monsieur ROBIC**, ATMO Occitanie, lui répond que la quatrième colonne donne un élément de contexte, en se référant au site des Mazades, représentatif de la pollution urbaine de Toulouse. Les valeurs d'Air Rhône-Alpes donnent un autre élément de contexte, étant précisé que les méthodes de prélèvement sont les mêmes.

**Monsieur MARTIN** indique que concernant l'iode 131, à la diapositive 54, il est mentionné que la surveillance des rejets des hôpitaux de Toulouse est maintenue. En revanche, il demande ce qu'il en est des traitements réalisés à domicile.

**Madame BOUTANT** lui répond que les producteurs d'iode ont mis en place des systèmes permettant de récupérer les déchets.

Une étude a été réalisée et sera présentée dans le courant de l'année 2019. De nombreux efforts sont faits pour ces déchets. Au niveau de l'usine, il n'y a pas d'augmentation de ces produits radioactifs.

**Monsieur ZONABEND**, Toulouse Métropole, rajoute que Toulouse Métropole est très attentif à cette problématique.

**Monsieur MARTIN** indique que les associations ont fait quelques recherches et ont trouvé une étude réalisée par le CEMAGREF en 2009 qui s'appelle « SYNTHÈSE DU PROJET ANR AMPERES ».

Les associations souhaiteraient savoir quel est l'impact et comment sont traités les éléments cités dans ce rapport au niveau de Ginestous. Cela concerne l'analyse des micro-polluants dans les rejets et les eaux superficielles.

**Madame TAUBER** répond qu'il est très difficile de répondre à cette question. Elle propose que le document soit transmis pour examen.

### **Point 3 : Projet de méthanisation**

**Monsieur DIOT**, Toulouse Métropole, fait sa présentation.

**Monsieur FOLCH** lui indique qu'il apparaît le sigle « N m<sup>3</sup> par an » dans sa présentation. Il souhaite savoir ce que signifie N.

**Monsieur DIOT** lui répond que cela signifie « normaux mètres cubes », c'est-à-dire des mètres cubes mesurés dans des conditions normalisées de température et de pression.

**Monsieur MARTIN** constate que la présentation souligne que, si une explosion intervenait, elle serait confinée à l'intérieur du site. Il souhaite savoir comment Toulouse Métropole a pu en arriver à cette conclusion.

**Monsieur DIOT** lui répond que cela a été établi dans l'étude de dangers.

**Monsieur LOUIS**, DDT, précise qu'une étude de dangers de type ICPE a été réalisée. Plusieurs hypothèses d'explosions ont été prises en compte dans les modalisations réalisées, qui concluent au maintien des zones d'effet à l'intérieur du site, toutes hypothèses confondues.

**Madame TAUBER** indique qu'il va être réfléchi au moyen de mettre en ligne cette étude de dangers afin qu'elle puisse être téléchargée.

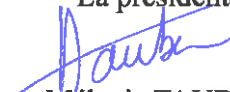
**Monsieur MIRABEL** souligne que dans les conclusions du commissaire enquêteur, une anomalie était indiquée dans le traitement des composés azotés.

**Monsieur LOUIS** lui confirme que l'azote sera bien traité avec la nouvelle unité. La remarque a été prise en compte. Une unité spécifique de traitement sera mise en place.

Sans remarques complémentaires, la séance est levée.

À l'issue de la réunion, une visite des travaux du futur méthaniseur est réalisée.

La présidente

  
Mélanie TAUBER

## Liste des participants

### CSS Toulouse-Ginestous – 11 décembre 2018

**Présidence :** Madame Mélanie TAUBER, adjointe au Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Garonne.

#### Collège ÉTAT :

Monsieur Hervé GERMAIN, DREAL

Madame Amélie GILLET, DREAL

Madame Candice JOFFRES, DREAL

Madame Magali DUHARCOURT, DDT

Madame Sophie LESAFFRE, DDT

Monsieur Jean-Christophe ABADIE, DDT

Monsieur Olivier LOUIS, DDT

#### Collège COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :

Madame Christine COURADE, conseil départemental

Monsieur Aviv ZONABEND, Toulouse Métropole

Monsieur Olivier DIOT, Toulouse Métropole

Madame Estelle BOUTANT, Toulouse Métropole

Madame Ghislaine DELMOND, mairie de Toulouse

#### Collège ASSOCIATIONS :

Monsieur Michel FOLCH, Comité de quartier des Sept-Deniers

Monsieur Régis MIRABEL, Comité de quartier Minimes-Barrière de Paris

Monsieur Marc ROUZAUD, Comité de quartier Minimes-Barrière de Paris

Monsieur Marcel MARTIN, Collectif contre le plan de Ginestous 2000 pour le droit de respirer dans l'agglomération toulousaine

Monsieur Gérard GERVOIS, Comité de quartier Ginestous-Sesquières

Monsieur Christian NOEL, Comité de quartier Ginestous-Sesquières

Monsieur Pierre LABEYRIE, Comité de quartier des Ponts-Jumeaux

**Collège EXPLOITANTS :**

Monsieur Olivier SARLAT, VEOLIA Toulouse-Ginestous

Monsieur Loïc DEPOUTRE, VEOLIA Toulouse-Ginestous

Monsieur Yoan BEAUJON, VEOLIA Toulouse-Ginestous

**Collège SALARIES :**

Monsieur Michel PERLIN, salarié VEOLIA Toulouse-Ginestous

Monsieur Alain LADUGUIE, salarié VEOLIA Toulouse-Ginestous

Monsieur Jérôme LANDOLT salarié VEOLIA Toulouse-Ginestous

Monsieur Hafid TIJANI salarié VEOLIA Toulouse-Ginestous

**Autres personnalités invitées :**

Madame Sandrine CHENIKI, ATMO Occitanie

Monsieur Pierre-Yves ROBIC, ATMO Occitanie

